Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670011-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 27 mars 2026 qui leur a été adressé le 27 mars 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 27 mars 2026 et du site des Forges le 27 mars 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 27 mars 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole LE BRETON, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Sabine GUILLEMIN et Henriette LORAND.

Conseillers donnant pouvoir : Nicolas HENRIOT donnant pouvoir à Mireille COHEN ; Frédérick BUSSY donnant pouvoir à André BRIEND et Erwann MORVAN donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Secrétaire de séance : Sabine GUILLEMIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-11 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION OBLIGATOIRE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

- Commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur les listes électorales. Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission qui s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du Maire (article L 19 du Code électoral).

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670011-DE

Dans les Communes ou deux ou trois listes ont obtenu des sièges, la commission compte 5 Membres : 3 élus de la liste majoritaire et 2 élus appartenant à la 2ème et 3ème liste ayant obtenu le plus de sièges. Le Maire et les Adjoints titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation en matière d'inscription électorale ne peuvent y siéger. La Commission doit se réunir au moins une fois par an.

Depuis 2026, les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral pour 6 ans au lieu de trois ans jusqu'alors. Ils sont pris dans l'ordre du tableau, volontaire. La Commission est convoquée par le premier des 3 Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Le secrétariat est assuré par le service élections de la Commune (article R 7 du Code électoral). Elle ne délibère que si le quorum est atteint (3/5 ème pour les Communes de plus de 1 000 habitants). Les décisions sont prises à la majorité simple. Si pas de majorité dégagée, la Commission est réputée ne pas avoir statué. Elle tient un registre de toutes ses décisions et y mentionne les motifs.

Les Membres qui la constituent sont pris parmi les Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal et qui sont prêts à participer à cette Commission.

Il demande que soient nommés 5 Elus titulaires et 5 Elus suppléants appartenant aux deux listes représentées au sein du Conseil Municipal.

Le Maire propose que la nomination des membres soit faite à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer les Membres de la Commission à main levée.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670011-DE

➢ **DESIGNE** les Membres au sein de la Commission de contrôle des listes électorales selon le tableau ci-annexé à la présente délibération.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

Le Maire,

André BRIEND

MAIRIE DE FORGES DE LANOUEE (Morbihan)

La secrétaire de séance,

Sabine GUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670011-DE

Forges de Lanouée

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

LISTE MAJORITAIRE		LISTE DE LA 2EME LISTE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	*TITULAIRES*	SUPPLEANTS
Alain GIRAUD	Mireille COHEN	Yoann ROBIN	Patrick POCARD
Christelle CHAMAILLARD	Yves LE GUERN	Erwann MORVAN	Sabine GUILLEMIN
Samuel BONO	Laëtitia PRETESEILLE		